

"de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins"

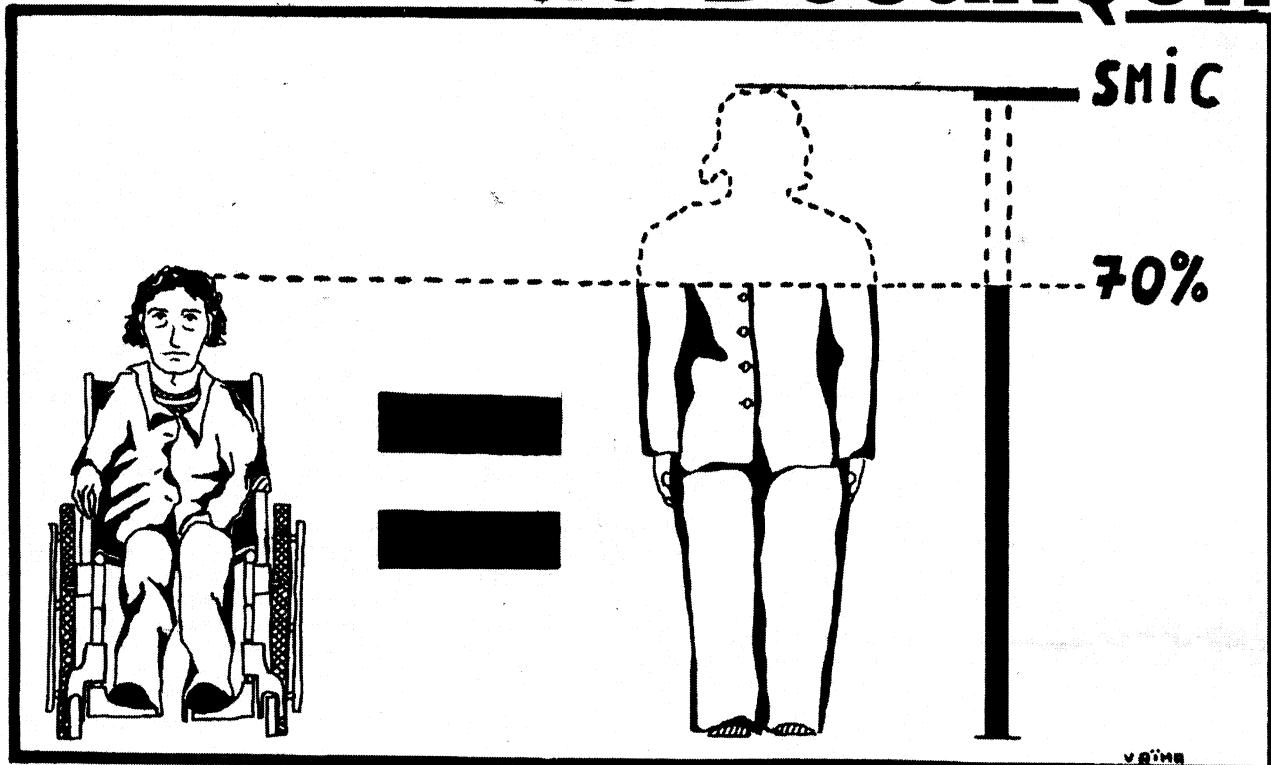
2,00 F

# Handicapés Mechants

N° 6. novembre 1977.

JOURNAL DES COMITES DE LUTTE DES HANDICAPÉS

## 9 mois de grève au CAT de Besançon



## ABROGATION DE LA LOI D'ORIENTATION

**10,00f les 5 n°  
15,00f sous pli  
fermé et pour  
l'étranger**

## **ABONNEZ-VOUS !**



*Un directeur  
de C.A.T. déclare :*

ATTENTION ATTENTION ATTENTION  
ATTENTION ATTENTION ATTENTION  
NOUVEAU NUMÉRO DE C.C.P. !..  
ADRESSEZ VOS CHEQUES A : HANDI-  
CAPES MÉCHANTS CCP 18.463 12 PARIS.  
Les numéros 1, 2, 3, 4, sont encore dispo-  
nibles.

**ATTENTION !  
UNE CROIX DANS CE DISQUE . . . . .  
SIGNALE LA FIN DE VOTRE ABONNE-  
MENT.**

**SI VOUS DÉSIREZ CONTINUER A RECE-  
VOIR H.M. ET SOUTENIR NOTRE LUTTE  
NE TARDEZ PAS A NOUS FAIRE PARVE-  
NIR VOS CHEQUES.**

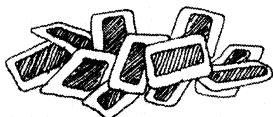
*(les abonnements  
de soutien ne sont  
pas limités ...)*

LE SUPPLEMENT "SPECIAL CAT'PAGE"  
EST DISPONIBLE SUR COMMANDE  
A SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS DU CAT  
EN GREVE.

**SECRÉTARIAT :**

**HANDICAPES MÉCHANTS** chez Charly  
KOSKAS, 7, rue de Cambrai 75019 Paris  
(Joindre un timbre pour la réponse SVP)

**Important :** Une permanence télépho-  
nique est assurée au 989.20.18 de 10 h  
à 22 h. Demander Jean-Louis.



**MONTAGE DIAPOS :**

Nous avons disponible, un montage dia-  
positives sur les transports. Si vous vou-  
lez le faire passer, adressez-vous au secrétariat  
ou à la permanence téléphonique.  
Un inconvénient toutefois : si nous ne  
pouvons pas nous déplacer, nous tenons  
à ce que soit présent au moins un mem-  
bre du CLH local qui assurera le retour  
du montage intact et dans les délais.  
Sinon, il est possible de s'en rendre acqué-  
reur pour la somme de 90 F, frais de port  
compris (62 diapos, plus bande magné-  
tique)

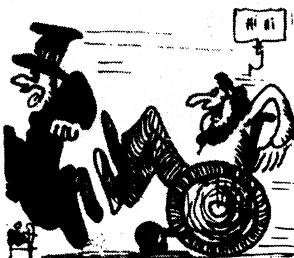


**IL AURAIT PU TÉMOIGNER...**

Un soir, nous voulions aller au ciné-  
ma à Montparnasse. Un problème allait  
rapidement se poser à nous car je suis  
handicapé physique. Le directeur a refusé  
catégoriquement de nous laisser entrer  
car, selon lui, une loi vient d'être votée  
qui interdit aux handicapés l'entrée des  
cinémas pour raisons de sécurité. C'est-  
à-dire un handicapé ne peut pas monter  
les marches et il ne peut pas sortir rapide-  
ment en cas d'incendie. Après une longue  
dispute, le directeur a donc permis de  
m'accepter à la séance de 22 h. Nous re-  
venons à 22 h. Renouveau refus du di-  
recteur. Alors je suis entré en force, j'ai  
pris la rampe, puis je suis monté pendant  
que mes camarades montaient le chariot.  
Une fois arrivé en haut, c'est l'ouvreuse  
qui nous interdit l'accès de la salle. J'ai  
bousculé alors l'ouvreuse et je suis entré  
enfin dans la salle.

Cette histoire montre que les handi-  
capés n'ont pas le droit aux loisirs, et  
que pour avoir ce droit, ils doivent lutter.

MOMO



**LES C.L.H. OFFICIELS**

7, rue de Cambrai 75019 Paris

— Réunion les 1er et 3ème samedis du  
mois. Se renseigner à la permanence té-  
léphonique avant de venir.

**DIJON** : J.M. Bardeau

1, rue A. Thibeaud - 21100 Chenôves.

**ORLÉANS** : Liliane Bosse

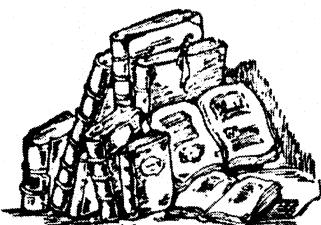
160, rue de Bresse, Bt. C2 4e étage —  
35000 Rennes

**LILLE** : Pascale Giraud

166, rue de Paris 59800 Lille

Tél. 54.26.80

**DU COTÉ DES BOUQUINS :**



J.M. Bardeau de Dijon vient de faire pa-  
raître, aux Éditions Payot, le livre sur  
lequel il était depuis plusieurs années :  
« Infirmités et inadaptations sociales ».  
Vous pouvez le commander au Secrétariat  
avec 30 % de réduction, plus frais de port.  
**Soit : 43,00 F au lieu de 54,00 F**

**FILMS :**

« Ames charitables... s'abstenir », film de  
Sabine Mammou. Durée 2 heures. Est  
disponible pour des réunions-débats.  
Adressez-vous au Secrétariat ou à la per-  
manence téléphonique.

Dépôt légal	41 346
4 <sup>e</sup> trimestre 1977	
Directeur de la publication	C. KOSKAS
imprimerie EDIT 71	
9, rue A. Métivier 75020 Paris	

# LOI D'ORIENTATION...

Novembre 1976, à l'appel des délégués départementaux CGT-CFDT, 60 travailleurs sociaux d'établissements spécialisés pour l'enfance inadaptée et pour handicapés se réunissent pour discuter des lois d'orientation, sociale,...

Cette discussion se cristallise autour de la loi d'orientation, car elle les oblige à jouer un rôle de super-contrôleur, fourniissant des renseignements précis sur la composition et l'évolution de la population d'inadaptés. Renseignements destinés à alimenter les fichiers de la DDASS, auxquels la police peut avoir accès.

C'est aussi une loi rétrograde pour les handicapés.

#### Les dispositions prises sont :

Pour s'opposer à la loi d'orientation et à la mise en place des CDES\*, les travailleurs sociaux boycottent l'envoi des dossiers à la DDASS et agissent au niveau des établissements en créant un Comité de Coordination.

Ce comité convoque une assemblée générale (région du Val de Marne) le 1er mars 1977, à laquelle une dizaine d'établissements sont présents, avec eux des représentants de FO, du CECEI\*, le secrétaire départemental et deux représentants du Bureau national CGT-Jeunesse inadaptée.

Les établissements donnent un compte rendu des actions menées, puis une discussion s'engage avec les représentants syndicaux CGT-CFDT qui, voyant les actions se concrétiser et le nombre de mécontents présents grossir, décident de sortir du comité de coordination, prétextant que « seules les organisations syndicales sont habilitées à prendre les décisions » ! (sic). Ce qui peut paraître ambigu et contradictoire dans la mesure où les travailleurs sociaux sont quasiment tous syndiqués...

FO est d'accord sur le principe d'une réunion inter-syndicats afin de « mener une action commune et unitaire ».

Le CECEI trouve finalement des aspects positifs dans cette loi !

En fin de compte, après de longues discussions stériles avec les représentants syndicaux, aucune décision d'envergure ne peut être prise car ils ne répondent pas sur les modes d'action à mener.

Malgré cela, un Comité de préparation nationale s'est constitué pour une AG le 19 mars à Paris.

Malgré le désir des syndicats d'étouffer le mouvement, 95 délégués d'établissements et 103 observateurs sont venus des quatre coins de la France.

Des organisations de handicapés intéressées (plutôt oubliées jusqu'à présent) apportent finalement leur soutien (CLH, MDH, CAH d'Amiens\*).

Tous proposent concrètement un rassemblement national, après l'adoption d'un texte résumant les faits précédents et précisant notre lutte contre la loi d'orientation, pour le retrait de la circulaire du 22 avril 1976 instituant les CDES qui assurent la rentabilité des établissements et représentent des instances de décisions qui ne peuvent être acceptées, et pour l'arrêt immédiat du fichage.

Nous décidons donc, courant mai, une Conférence nationale d'unité pour la préparation au rassemblement national fin mai.

Sont présents à la Conférence :

- 259 participants
- 25 sections locales des syndicats CGT-CFDT/FO.
- des représentants du Syndicat national des psychiatres privés, des psychiatres en formation, le Syndicat des psychologues UNEF
- Fédération CorneC
- C.E.C.E.I.
- AERLIP
- C.L.H.
- C.A.H. d'Amiens.

Le plus fort de la rencontre consiste à énumérer les griefs des travailleurs sociaux et des psychiatres contre les principes-clés de la loi d'orientation (CDES et allocations) et sa mise en place.

Voici une énumération non exhaustive des principales constatations :

- Renforcement du contrôle de l'Etat (autorité préfectorale) sur les établissements spécialisés, sur les usagers par les CDES.
- Accroissement des charges indues pour la Sécurité sociale (Caisse d'allocations familiales) par le transfert de certaines allocations jadis acquittées par l'Aide sociale (Allocation aux adultes handicapés).
- Contestation du système du prix de journée (qui implique la rentabilisation des établissements).
- CDES = fichage à vie !
- Le rôle du psychiatre dans la CDES équivaut à une garantie pseudo-scientifique.
- L'ensemble des dispositions de la loi d'orientation néglige et bafoue les possibilités d'évolution du sujet handicapé.
- Décision-couperet du psychiatre constituée par la détermination du quotient intellectuel du sujet.
- CDES = réceptacle des enfants rejetés par l'éducation nationale ; refus de l'amalgame : échec scolaire/handicap.
- Main d'œuvre handicapée destinée à évincer les travailleurs immigrés.
- La loi d'orientation sélective et ségrégative constitue un tout aménageable.

hen

#### ... des principales revendications :

- Réelle représentation des techniciens du handicap au sein des CDES.
- Il faudrait dissocier l'attribution des allocations de l'admission ou de la sortie des établissements.
- Citation de « travailleurs » sociaux en parlant d'eux-mêmes : « Ceux qui pratiquent doivent décider » !
- Pas de loi particulière pour les handicapés, mais une amélioration des structures actuelles en vue de l'intégration.

Ce tableau des points incriminés dans la loi d'orientation, aussi rébarbatif soit-il, a le mérite de dénoncer et de mettre à nu les rouages les plus évidents, certes, mais aussi les plus immédiatement dangereux d'une loi cadre scélérate (ce qui est pratiquement un pléonasmie). De plus, ce réquisitoire donne un aperçu non négligeable de l'esprit avec lequel les « travailleurs » sociaux et certains parents d'enfants handicapés abordent le combat contre la loi d'orientation.

La discussion qui précède le vote de la résolution finale se révèle houleuse car il ne s'agit plus de dénoncer un pouvoir abhorré, mais bel et bien d'établir un texte en commun, représentatif de chaque tendance.

Nous touchons un point crucial ; il s'avère très difficile de concilier les revendications des « travailleurs » sociaux avec celles des quelques handicapés qui se sont aventurés dans la salle (cf. article de Jean-François). p.12.

Les points d'accord sont significatifs :

- Il faut rechercher le soutien des syndicats et des organisations permanentes.
- Tenir compte de la perversité de la loi.
- Les parents d'handicapés sont en général peu combattifs.
- Certains regrettent que les handicapés ne soient pas davantage syndiqués.

Le caractère anodin et très orienté de ces formules laisse paraître un étouffement des éléments extrémistes par une large majorité de « travailleurs » sociaux et de « techniciens » soucieux de leur rôle professionnel.

#### En conclusion :

L'assemblée propose une délégation nationale ouverte à tous les groupes, demandant à être reçue chez Lenoir, Secrétariat sanitaire et social.

La proposition finale développe les points suivants :

- Retrait de la circulaire du 22 mars 76 (CDES)
- Arrêt immédiat du fichage
- Respect des responsabilités professionnelles
- Respect du droit des parents.

# ...PIÈGE A CONS

Il est évident que cette proposition finale est faible. Sans doute doit-elle sa banalité au fait que la tribune et l'écrasante majorité syndicaliste ont efficacement œuvré pour que n'apparaissent pas dans le texte des amendements gênants pour les « travailleurs » sociaux tels que celui proposé par l'AERLIP\*.

La délégation nationale mandatée par le rassemblement unitaire du 21 mai se présente le 15 juin, soutenue par plus de 700 manifestants devant le Secrétariat d'action sociale, pour obtenir une audience et présenter les revendications.

Elle est reçue par Mme MOREAU chargée de mission au Secrétariat d'État afin « d'écouter et de transmettre les revendications à M. le secrétaire d'Etat ».

Le 18 septembre se tient la réunion de la Délégation nationale.

Les organisations présentes sont : l'AERLIP, le CLH et le MDH. Nous ne surprendrons personne en précisant que le reste de l'assemblée est constitué de camarades syndiqués.

Le préambule de la séance mentionne, en dehors d'une certaine auto-satisfaction, plusieurs éléments intéressants :

« Un premier recul : il possible d'obtenir satisfaction », Mme Veil déclare au Congrès de l'UNAPEI :

« Ce passage devant les Commissions notamment (j'y VEILLerai personnellement) ne doit pas se traduire par la mise en place d'un système de fiches statistiques qui risqueraient de suivre le jeune handicapé toute sa vie, danger qui a été signalé à juste titre par les travailleurs sociaux ».

D'autre part, il est fait état d'une circulaire confidentielle énumérant les difficultés de recrutement des Instituts médico-pédagogiques en raison du manque de renseignements fournis par les instituteurs CAEI (Certificat d'Aptitude à l'Enseignement des Inadaptés).

La même circulaire déplore le manque de fichage sérieux dans les services sociaux, dû au manque de coopération des travailleurs sociaux.

La date du 23 octobre est fixée pour un second rassemblement unitaire.

La discussion est ouverte par un rappel des luttes dans les départements.

L'AERLIP fait remarquer qu'il devrait être fait un parallèle entre les CDES pour enfants et les COTOREP\* pour adultes.

La suite de la discussion sera monopolisée par l'exposé des problèmes professionnels des « travailleurs » sociaux : en janvier, les éducateurs seront sous la tutelle de l'Education nationale et la question de leur statut les travaille.

Nous sommes bien loin des motifs humanitaire, de même que l'handicapé-caution a disparu des interventions

Un militant de l'OCI\*, responsable santé se permet une digression dans laquelle il mélange allègrement la lutte contre la loi d'orientation : « loi de fin de régime bonapartiste », avec celle du Parisien Libéré, de Dunkerque-Usinor... j'en passe et des meilleures, pour l'assujettir à une lutte commune contre le gouvernement Giscard/Barre !

Il ne manque pas de nous dire que l'OCI\* ne cherche pas à manipuler le mouvement, mais à combler la lacune des syndicats qui refusent de répercuter au plan national les préoccupations des « travailleurs » sociaux.

Lors de cette assemblée, le CLH a tenu à rappeler ses positions par la déclaration suivante :



« Le CLH, après délibération, se déclare solidaire du rassemblement national contre la loi d'orientation, pour le retrait de la circulaire du 22 avril 76 et pour l'arrêt immédiat du fichage ».

Toutefois, le sentiment qui semble se dégager de ce rassemblement unitaire face à la loi d'orientation, laisse à penser que les « travailleurs » sociaux et autre personnel encadrant le handicapé ne réa-

gissent que par rapport à une menace de leur emploi (cf. les termes de la convocation « compresser le personnel, déqualifier les enseignants, fermer les classes spécialisées) et à une atteinte de leur liberté professionnelle.

Le CLH dénonce et souligne que nulle part, dans les diverses résolutions adoptées par le rassemblement, il n'est fait allusion aux problèmes de fond tels que :

- les grandes associations nationales de handicapés sont-elles représentatives de ces derniers ?
- que penser des structures d'éducation scolaires ou professionnelles marginales réservées aux handicapés ?
- doit-on tolérer les CAT, AP, foyers et autres ghettos pour handicapés ?

Il est vrai que ces sacro-saintes institutions bénissent de la collaboration des « travailleurs » sociaux !

A toutes ces questions, le CLH, en tant qu'émanation directe des personnes handicapées, dans et par une société de profits outranciers, qui rentabilise même la souffrance physique et morale, le CLH répond résolument : NON !!!

Par cette intervention, le CLH tient à signifier publiquement que son soutien au Rassemblement national est empreint de multiples réserves et qu'il ne veut surtout pas apparaître comme un échantillonnage de handicapés cautionnant un secteur professionnel soucieux du plein emploi, sans se remettre en cause face au désir de vivre affranchi de ceux que personne n'écoute mais dont on parle.

**SPECIALE**



supplément à "Handicapés Marchants" n°6

clor. 77.

# cat' pages

- 1,00 F.

Le 25 juin 1962, à Besançon, est constitué, sur l'initiative de la municipalité socialiste, l'Association d'Entraide par le Travail, chargée de créer un atelier protégé dont le but sera :

1. R4entraîner au travail les personnes que l'accident ou la maladie ont rendues inaptes à reprendre leur ancienne activité.

2. Occupier à des besognes faciles les handicapés dont les infirmités interdisent une vie professionnelle normale.

De nouveaux statuts entrent en vigueur le 25 février 1970 : l'atelier protégé devient un Centre d'Aide par le Travail. Il existe des différences essentielles entre ces deux types d'établissement. Le premier fonctionne uniquement sur sa production propre en sous-traitance, dépend du Ministère du travail. Par contre, le Centre d'Aide par le Travail reçoit des subventions de la direction de l'Action Sanitaire et Sociale (prix de journée), c'est-à-dire du Ministère de la Santé.

Mais à Besançon, peu à peu l'établissement se transforme en une véritable fabrique qui a actuellement une clientèle de la Bourgogne à l'Alsace, mais aussi dans toute la France. D'ailleurs, les commandes se monteraient à environ un million d'anciens francs.

#### Les organes directeurs des CAT sont :

- le Conseil d'administration qui englobe des représentants du milieu économique et social, du patronat (préfet, DASS, chambre de commerce, chambre des métiers, Sécurité sociale, etc.) et des syndicats.
- le bureau du CA dont les membres sont élus par le CA
- la direction (directeur général), directeur technique, directeur commercial.

#### Le personnel du CAT ?

Le CAT de Besançon (rue Ampère) compte 280 salariés. Parmi ceux-ci, il faut compter 180 handicapés, le reste comprend les moniteurs d'ateliers, le per-

sonnel administratif, commercial, ainsi que le personnel chargé de l'entretien.

A l'origine, réservé aux handicapés physiques, le CAT de la rue Ampère comprend aussi une partie d'handicapés mentaux. Le pourcentage des handicapés est très différent. On y trouve surtout des personnes ayant eu des accidents à la naissance et des handicapés mentaux et très peu d'accidentés du travail.

Le centre, en fait devenu usine d'handicapés, comprend plusieurs ateliers :

- un atelier de menuiserie, le plus important,
- un atelier de tapisserie,
- des ateliers de sellerie, réparation de sommiers et de matelas.

Tous ces ateliers sont des ateliers autonomes. Le CAT comprend également des ateliers de sous-traitance KELTON, SOCAME, RIVEX, COMINTER.

Du point de vue salaires, une partie de l'encadrement est prise en charge par la DASS. Les autres, ainsi que les handicapés sont rétribués par la production.

Malgré un règlement intérieur très sévère interdisant toute activité syndicale et politique dans l'établissement (art. 14) — de fait il est interdit aux handicapés de se syndiquer —, l'activité syndicale a vu le jour en octobre 74, avec la naissance d'une section FO. Le but principal en était le départ du directeur M. Peugeot qui, en poste dès le début des activités du CAT, se comportait en véritable petit dictateur. Ce départ est obtenu après deux grèves d'une semaine.

La première grève a eu lieu en février 75. Par son dynamisme, elle étonne les travailleurs de Besançon. Il faut reconnaître que l'introduction d'une pratique syndicale dans un secteur totalement nouveau nécessite une lutte difficile. En particulier, les classes dirigeantes de notre pays estiment que les handicapés n'ont pas le droit de se syndiquer, de se présenter aux élections de délé-

gués du personnel ou du comité d'entreprise. Mais aujourd'hui, c'est un fait acquis dans notre établissement... La grève très subite commence sur un motif banal : un litige sur les attributions des sièges au CE. Le lundi 24 février 1975, 100 grévistes sont dans la cour à 14 heures et attendent l'ouverture des négociations. Dans l'après-midi, le directeur renverse un travailleur avec sa voiture, une plainte est déposée. Les jours suivants, établissement des revendications sur les conditions de travail et les salaires des handicapés, discussions, carrefours et négociations. Nouvel accès de fièvre : le directeur accuse les travailleurs de l'avoir molesté, manifestation en ville. Fin de la grève le vendredi, avec un protocole d'accord.

Le résultat de la lutte est dans les faits le droit syndical acquis pour tous : handicapés et valides, l'obtention du SMIC pour les handicapés. Ce qui est essentiel, car auparavant, peu d'handicapés touchaient le SMIC. Pour un même travail, des handicapés étaient payés du simple au double tout en ayant le même handicap. La société capitaliste oublie les besoins humains, oublie que nous sommes tous des êtres humains à part entière. Elle fait des handicapés des laissés-pour-compte.

Début septembre, l'exacerbation, l'excitation de la quasi-totalité du personnel est à son comble. Le 9 septembre, l'agitation reprend. Un groupe de représentants CFDT et FO somment le directeur de discuter. Celui-ci refuse et blesse un délégué FO ; une plainte est déposée. 90 % du personnel se mettent en grève en moins de 15 minutes, on demande la démission du directeur, unique condition pour la reprise du travail. Après de multiples péripéties, en particulier un Conseil d'administration très mouvementé, dont nous empêchons les membres de s'enfuir (leur départ aurait empêché un vote, le quorum n'étant plus atteint), nous obtenons le départ du direc-

106, p. 5

teur, ainsi que la confirmation dans tous ses points du protocole d'accord de la première grève.

Dès son entrée en fonction, après la grève, la nouvelle direction réunit l'ensemble du personnel pour nous informer de son programme : nous nageons dans le paternalisme et la promesse de réformes futures.

Depuis un peu plus d'un an, on nous a fait miroiter les projets les plus fabuleux, les plus éphémères, qui ne sont basés sur aucune étude sérieuse : coopérative ouvrière (idée soutenue par FO), division en 23 cellules, ou en 3 ou 4 ateliers, achat d'un immeuble à école (dans les environs de Besançon) en vue de l'aménager pour la tapisserie, achat d'un terrain à côté du CAT, par la municipalité. Dans la période où les difficultés commençaient à voir sérieusement le jour du point de vue financier, la meilleure du genre a été de proposer aux syndicats de faire mettre les travailleurs en chômage technique alors que nous avons pour environ un an de commandes d'avance. Ceci, nous a-t-on dit, afin de faire pression sur la direction de l'Action sanitaire et sociale, dans le but qu'elle augmente ses subventions (prix de journée).

Dès le début de cette année, les difficultés n'ont fait que s'ammonceler du fait de la mauvaise gestion et de la mauvaise organisation de l'établissement. Mais on veut par contre rendre responsables les ouvriers de la catastrophe qui guette le CAT ; on veut leur faire rendre leurs avantages acquis.

Par exemple, il est intéressant de savoir également que les prix qui nous sont payés par Kelton sont basés sur les cadences pratiquées chez eux. (Les handicapés ne suivent bien sûr pas toutes ces cadences), d'où un coût encore plus élevé.

Nous avons calculé que pour faire le même travail, avec les mêmes cadences, l'ouvrier travaillant à l'usine Kelton est payé 9,90 F de l'heure, en y ajoutant les charges, le mois de congés payés et le 13ème mois dont bénéficient les travailleurs de Kelton, nous en arrivons au prix de l'heure de 17,78 F (dans ce prix de l'heure ne sont pas compris les frais d'électricité et de restaurant d'entreprise qui sont à la charge du CAT).

Ce qui revient à dire que Kelton a intérêt à faire faire son travail au CAT, car il gagne un minimum de 7,88 F de l'heure sur le dos du CAT.

Il faut également savoir que les entreprises ont tout intérêt à donner du travail de sous-traitance à des CAT car dans ce cas-là, elles échappent à la loi qui les oblige à employer 3 % d'handicapés. On peut remarquer que Kelton, qui emploie 2,30 % d'handicapés (chiffre donné par la direction) est donc gagnant sur toute la ligne. Elle n'a pas à employer les 3 % définis par la loi, et en plus elle gagne de l'argent en faisant faire du travail de sous-traitance chez nous.

Ajoutons qu'en cas de risque de licenciement comme c'est le cas en ce moment à Kelton, pas de problème, il nous retire sa sous-traitance, ce qui lui évite de payer des indemnités de licenciement, des formalités ; le CAT joue le rôle d'intérim.

Mais les travailleurs des CAT vivent dans l'angoisse. Ils veulent avant tout :

- conserver leur emploi
- avoir la garantie de leurs salaires et de leurs avantages acquis
- le maintien du SMIC pour les handicapés
- l'amélioration de leurs conditions de travail
- ils refusent tout licenciement.

Aujourd'hui, la direction ainsi que le Conseil d'administration menacent de faire revenir le salaire des handicapés au maximum à 70 % du SMIC pour respecter la loi d'orientation « en faveur » des handicapés. On nous dit que nous sommes dans l'illégalité. Mais, est-ce illégal ou légitime de revendiquer d'être un homme à part entière, est-ce aussi illégal de lutter pour son emploi, pour son salaire ?



- VAINC -

Nous pouvons faire une brève analyse des motivations de ces administrateurs, en fonction des données que nous avons. L'acharnement des organisations patronales à notre perte est compréhensible :

— Nous leur faisons concurrence (un milliard de francs de commande). Or, des patrons menuisiers et tapissiers sont au CA. Signalons que l'ex-directeur s'est mis à son compte et fabrique les mêmes modèles que nous (ben, voyons !). Il a gardé de très bonnes relations avec certains membres du CA.

— En fermant, nous leur, laissons un marché qu'ils récupéreront.

— Notre force syndicale est une gêne pour certains patrons particulièrement anti-syndicalistes. Fermer les CAT est aussi une victoire sur les syndicats (« Moi, dans mon entreprise, il n'y aura jamais de syndicat », ceci a été dit à un patron au dernier CA).

— La réunion a laissé percer des règlements de comptes entre la droite et la gauche : les municipales approchent et le CAT est une réalisation de la municipalité en place, laquelle est socialiste.

Etant donnée la nature des problèmes que nous connaissons, il est surtout question de la production. Nous sommes conscients de l'ambiguïté de ce problème. Il est certain que les CAT n'ont pas lieu d'être des usines. Mais parallèlement, supprimer la production signifie le retour à la situation dite « normale » : ainsi, selon une enquête de la CFDT sur les CAT, la fourchette des salaires des handicapés va de 100 à 900 francs, le maximum légal mais rarement atteint étant 70 % du SMIC, sans en autoriser le dépassement. Ce retour à la situation « normale » entraînerait également 40 licenciements.

De plus, on est placé devant une situation de fait et on peut également penser que le travail de production effectué au CAT de Besançon n'est pas pire que des travaux de sous-traitance effectués

**M'EN FOUS !  
ON M'TROUVERA BIEN  
UNE PLACE DE  
CONTRE-MAÎTRE  
DANS UN C.A.T. !**

ailleurs, comme fabriquer des bouchons ou brosser des saucissons, travaux de toute façons surexploités et mal rétribués.

Reconnaitre sa qualité de travailleur au handicapé vaut peut-être aussi mieux que le maintenir dans une situation d'assistanat.

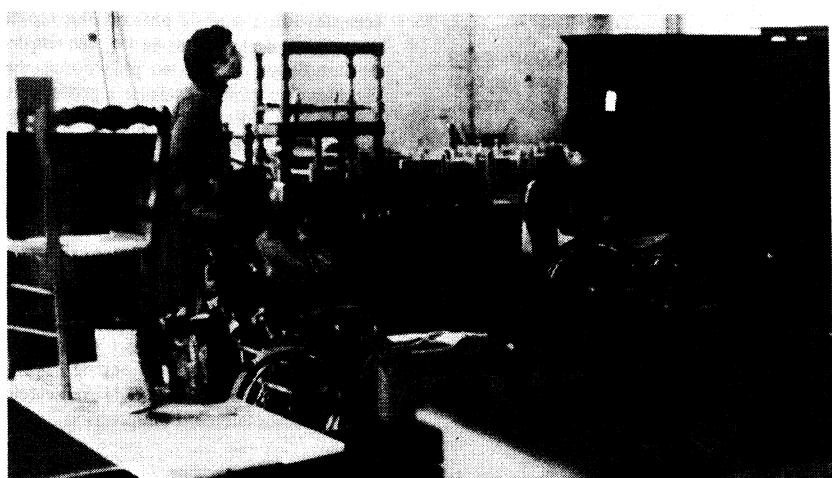
Mais la crainte de voir la production supplanter le rôle éducatif et d'accueil (comme c'est déjà le cas) n'est pas vainue non plus.

Tout ceci pose des problèmes de fond où il est difficile de trouver un équilibre satisfaisant. De plus, étant donné la direction qui a été impulsée au CAT de Besançon, les acquis des grèves, il semble difficile de revenir à la situation antérieure.

C'est pourquoi, au risque d'être parfois en contradiction, nous dénonçons à la fois les erreurs de gestion et d'organisation, proposons meilleure utilisation des possibilités qui sont les nôtres dans le cadre actuel, tout en veillant à ce que le C.A.T. ne devienne pas une usine avec des cadences, et en demandant que le C.A.T. réponde aussi à des objectifs premiers : insertion professionnelle et sociale des handicapés, formation professionnelle des handicapés, mais aussi de l'encadrement qui doit être plus apte à répondre au travail qui devrait être le sien. Enfin, nous dénonçons la politique sociale hypocrite.

## *- locaux du C.A.T. occupé à BESANÇON -*

Section Syndicale CFDT du CAT *oct. 77.*  
Syndicat départemental Santé  
3, rue Champrond  
25000 Besançon



1. Le centre est toujours occupé par les militants de la section CFDT (depuis le 24.2.77, date de la fermeture).

2. Un projet de redémarrage en cours depuis le mois de mai n'aboutit toujours pas aujourd'hui. Le gestionnaire proposé serait le Centre Communal d'Action Sociale, dépendant de la municipalité socialiste. Mais il n'y a pas de garantie pour l'emploi de tous, pour les salaires.

3. Nous voulons garantir coûte que coûte nos moyens de vivre : cela signifie que nous produisons sauvagement pour conserver nos salaires, avant tout ceux des handicapés (75 % du SMIC comme allocation de chômage) et l'encadrement qui aurait ses allocations de chômage supprimées.

4. Notre but est que :  
— tous nous retrouvions notre emploi, handicapés comme encadrement ;  
— qu'il soit mis un terme à toutes les opérations de répression dont nous sommes

l'objet (police et justice) ;

- ainsi qu'aux volontés de séparer handicapés physiques et mentaux ;
- que tous les handicapés, quelle que soit leur infirmité ou leur rendement, obtiennent le SMIC.
- que le droit syndical soit reconnu pour les handicapés, qu'ils ne soient pas

considérés comme des assistés parqués dans des ghettos, mais comme des travailleurs, qu'un coup d'arrêt soit mis à toutes les expériences paternalistes et inhumaines, que soit dénoncée partout l'exploitation dans de nombreux CAT, Ateliers protégés, ou autres établissements.

## POSITION du C.L.H. :

La lutte des travailleurs du CAT de Besançon est exemplaire à beaucoup d'égards. Au cours d'une lutte prolongée qui a connu maints épisodes, les travailleurs du CAT de Besançon ont réussi à imposer des droits inconnus dans la masse des autres CAT (et dans une moindre mesure dans les Ateliers Protégés). Ils ont obtenu par exemple le droit de se syndiquer ; ils ont obtenu le SMIC (exemple unique en France, où les « salaires » versés dans les CAT oscillent encore fréquemment entre 90 F et 400 F) ; ils ont contraint le Conseil d'administration de l'entreprise à changer de directeur ; comme à Lip, ils ont mis le nez dans les affaires de la direction et démontré sa mauvaise gestion du point de vue même des intérêts bien compris d'une entreprise capitaliste.

Nous le savons bien : l'objectif stratégique que nous poursuivons (la destruction des usines particulières réservées aux handicapés, les Ateliers protégés et des CAT) ne peut se réaliser que dans le cadre d'une autre société, d'une société qui entreprendra de rompre radicalement avec les lois de la production capitaliste. Mais en même temps cet objectif doit être présent dans nos luttes d'aujourd'hui, dans nos revendications immédiates. Nos luttes immédiates, le choix de nos revendications doivent faire avancer la réalisation de cet objectif et non l'éloigner.

Dans la lutte, les camarades du CAT de Besançon ont pris conscience du caractère contradictoire d'un certain nombre de leurs revendications.

Comment revendiquer à la fois, en même temps, la réinsertion professionnelle des handicapés, et un travail qui ne soit pas soumis à des cadences ? Sans doute la circulaire de 1964, portant création des CAT affirmait-elle la vocation de réinsertion professionnelle des CAT. Et la loi d'orientation de 1974 semblait donner un contenu concret à cette affirmation : les travailleurs handicapés, dont le rendement est inférieur à celui des valides, seraient néanmoins payés au SMIC, l'Etat versant la différence de salaire, le « manque à gagner » des capitalistes particuliers sur la plu-va-lue des ouvriers handicapés.

Mais il est d'autres lois dont l'existence même exclut l'application des réformes proposées hypocritement par les politiciens bourgeois : ce sont les lois de la production capitaliste.

Dans les Ateliers Protégés comme dans les Centres d'Aide par le Travail, l'immense majorité des travailleurs handicapés accomplit des tâches d'OS. Dans l'immense majorité des cas, donc, leur réinsertion professionnelle signifierait devenir OS parmi les autres OS.

Etre OS, cela signifie entre autres aspects, travailler à la chaîne. Or, le rythme de la chaîne s'impose à tous les ouvriers, à toutes les ouvrières, sans distinction de handicap. Et les rythmes de production sont fixés sur la base des rendements des ouvriers les plus valides.

Dans ces conditions, la réinsertion professionnelle des ouvriers handicapés dans les chaînes d'OS valides est objectivement impossible. L'Etat bourgeois, par la bouche de Lenoir, peut toujours proposer de rembourser aux capitalistes la « différence de rendement » des ouvriers handicapés. Il sait fort bien que ses paroles ne sont que du vent et qu'elles ne connaîtront jamais le moindre début d'application pratique.

Vent également, l'obligation légale faite aux entreprises (publiques et privées) d'engager dans leurs rangs un minimum de 3 % de travailleurs handicapés. Car les entreprises se dégagent aisément de cette obligation légale en donnant en sous-traitance du travail aux usines... réservées aux handicapés. Inutile de préciser que lesdites entreprises y trouvent largement leur compte...

Deux voies s'ouvrent alors à la lutte des ouvriers handicapés :

→ 1. Revendiquer une aide accrue de l'Etat (par l'intermédiaire du ministère de la Santé) aux CAT. Si le prix de journée versé par la DASS aux gestionnaires de CAT est plus élevé, les cadences de production peuvent diminuer (mais la cadence reste inévitablement à l'utilisation maximum de la force de travail des ouvriers handicapés). Sous la pression des luttes des ouvriers handicapés, les gestionnaires de CAT se retournent vers l'Etat (dont on sait qu'il est principalement financé par les impôts, taxes et cotisations prélevés sur les travailleurs) pour obtenir des subventions exceptionnelles

qui leur permettent « d'adoucir » les conditions d'exploitation des ouvriers handicapés. Plus le prix de journée est élevé, moins le salaire versé aux ouvriers est lié à la valeur de leur force de travail.

— 2. Revendiquer la réinsertion professionnelle des ouvriers handicapés en tenant compte des lois objectives de la production capitaliste. Pour que les ouvriers handicapés soient « réinsérés » parmi les ouvriers valides, il est nécessaire que les cadences diminuent pour tous les ouvriers (valides et handicapés). Il est nécessaire que l'unité de la classe ouvrière se réalise sur la base de cette revendication commune.

Si l'on pense que cette voie est la seule qui permette d'obtenir à plus ou moins long terme la réinsertion professionnelle des handicapés, il faut alors s'interroger sur les positions qui dirigent l'action des deux principaux syndicats de la classe ouvrière (CGT et CFDT). Il est évident que la lutte contre les cadences n'est pas au centre de leurs préoccupations, de leurs revendications. D'autres revendications dominent, celles concernant les salaires, le chômage, les licenciements.

lissure, etc.). Dans tous les cas, il doit accepter une usure de plus en plus rapide de sa force de travail et de vie, des risques de handicaps de plus en plus nombreux (accident de travail, maladie « professionnelle », etc.). Et s'il se révolte contre les conditions de travail qui lui sont imposées, le personnel d'encadrement lui dira sans détour que de nombreux ouvriers en chômage se bousculent à la porte de l'usine.

Quoiqu'ils en disent et en protestent, les syndicats de la classe ouvrière, tels qu'ils sont actuellement dirigés, acceptent plus ou moins le marché imposé par le capitalisme. Ils ne le remettent pas fondamentalement en question.

Il ne faut pas s'en étonner. La base sociale des directions actuelles de syndicats, ce ne sont pas les couches exploitées de la classe ouvrière, c'est son aristocratie.

L'aristocratie ouvrière s'est constituée au moment où le capitalisme de libre concurrence s'est transformé en capitalisme de monopole, en impérialisme. Stade impérialiste, les monopoles internationaux des différents pays capitalistes luttent sans cesse entre eux pour un nou-

à une mince fraction de la classe ouvrière (celle qui va fournir leurs cadres dirigeants aux syndicats et aux partis ouvriers-bourgeois, tel le PCF) les miettes des superprofits qu'elles réalisent dans les pays dominés.

Ainsi, l'aristocratie ouvrière (la mince fraction de la classe ouvrière qui dirige actuellement les syndicats et les partis ouvriers-bourgeois) a des conditions de travail et de vie privilégiées, des conditions de travail et de vie qui l'opposent à la masse des ouvriers. Elle a intérêt au maintien de l'impérialisme, aucun à sa destruction.

L'aristocratie ouvrière ne peut soutenir la lutte des peuples dominés contre l'impérialisme ; elle ne peut pas soutenir non plus les luttes de la classe ouvrière (valide ou handicapés) contre l'exploitation et l'oppression capitalistes. Elle ne peut que les utiliser comme masse de manœuvre pour la réalisation de ses propres objectifs.

L'unité de la classe ouvrière (l'unité des OS et des OP, l'unité des Français et des Immigrés, l'unité des Valides et des Handicapés, l'unité des hommes et des femmes) ne peut se réaliser que contre l'aristocratie ouvrière — son idéologie, sa politique, ses formes d'organisation.



Le chômage, les licenciements ne sont pas apparus avec la crise que traverse actuellement l'impérialisme français : ce sont des phénomènes permanents et inévitables du capitalisme, des aspects de la paupérisation absolue qui accompagne inévitablement (pour les travailleurs) l'augmentation de la production. Mais, en période de crise, la « situation de l'emploi » se dégrade encore davantage qu'à l'ordinaire, la pression sur les salaires et sur les conditions de travail se renforce encore, la mise en concurrence des ouvriers entre eux sur le marché du travail atteint son degré maximum.

Pour obtenir un emploi sur le marché du travail, l'ouvrier valide doit accepter un travail de plus en plus intense, un salaire de plus en plus lié au système des primes (de rendement, de risque, de sa-

veau partage du monde : ils luttent pour l'hégémonie mondiale. Cette lutte incessante a déjà produit deux guerres mondiales. Aujourd'hui, une troisième guerre mondiale menace : nouvelle puissance impérialiste, l'URSS remet en question l'hégémonie exercée actuellement par les USA.

L'impérialisme, c'est la possibilité d'exploiter les ressources naturelles et humaines des pays dominés (mais aujourd'hui, les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine se révoltent de plus en plus consciemment contre cette exploitation). En réalisant des superprofits sur la sueur et le sang des peuples dominés, les bourgeoisies impérialistes ont la possibilité d'introduire leur point de vue dans la classe ouvrière, en redistribuant

DERNIERE MINUTE : Comme à LIP, les travailleurs du C.A.T. ont repris la production : Ils vendent et Ils se payent !

Pour faire aboutir leurs revendications (comme celle, par exemple, de la réinsertion professionnelle), les ouvriers handicapés doivent défendre l'organisation autonome des handicapés, préciser leur programme revendicatif, leurs objectifs politiques. Et ils doivent se donner les moyens politiques, idéologiques, organisationnels d'en débattre avec les ouvriers valides, ceux qui subissent dans tous les domaines de leur vie les lois de la production capitaliste, qui sont à la base de l'immense majorité des handicapés.

C.L.H Paris

dépôt légal n° 21346/4<sup>e</sup> trimestre 1975  
directeur de la publication : G. Kastel  
imprimerie : EDIT 71, 9 rue A. Metivier,  
75020 Paris.

# LOI D'ORIENTATION... PIÈGE A CONS

La réaction des « travailleurs » sociaux, à la suite de cette intervention, fut d'abord un grand silence synonyme de mépris et préparateur à la remarque (Oh combien fouillée et évidente aux yeux des handicapés qui luttent !...), qui résume bien leur état d'esprit face à la critique : « C'est du Gôchisme !!! »

Quand le CLH a dénoncé cette loi avec le MDH lors de son vote à l'Assemblée nationale, nous constatons une fois de plus que notre personnel d'encadrement (éducateurs et autres) s'en foutaient éperdument.

Depuis que la loi est votée les décrets tombent et quand les TS ont été menacés dans leur activité professionnelle, ils se sont aperçus de certains aspects néfastes de cette loi.

Il était malgré tout stupide, pour les organisations d'handicapés, de se désolidariser du mouvement comme l'ont fait « nos bons syndicats-pantoufles » qu'il faut voir défendre nos intérêts en AG :  
— FO ne condamne pas ouvertement,  
— La CFDT regarde la CGT : « Qu'est-ce que tu fais, toi ? »  
— La CGT : dans un premier temps, ne se rallie pas nationalement à l'appel, puis :  
— CGT/CFDT condamnent unanimement cette initiative prétendant toujours que : « seules les organisations syndicales sont aptes à prendre les décisions !!! ».

Le 6 mars 1977 avait lieu la traditionnelle Journée Nationale. Le 5 mars, à l'appel de la Confédération Nationale des Aveugles, Sourds, Grands infirmes et Personnes âgées, des centres Valentin Huy et Guinot du Mouvement de Défense des Handicapés et du Comité de Lutte des Handicapés de Paris et de Rennes, le Comité d'Action des Prisonniers, l'Association pour l'Extension et la Radicalisation des luttes dans les institutions psychiatriques, le Mouvement d'Action non-violent et la Fédération CFDT Santé-Social (SASCER) 75.

500 personnes dont 200 handicapés environ avaient répondu à notre appel largement percuté par la presse (extrême-gauche, RTL, Le Monde). Manifestation enthousiaste qui reçut un écho favorable auprès de la population. Le parcours agrémenté de nombreux sit-in nous permit de nous expliquer avec les gens. Les slogans les plus longtemps scandés furent : « Vive la lutte des travailleurs de Besançon (dont une importante délégation était présente), Abrogation de la loi d'orientation, Suppression de tous les ghettos, et Le droit de vivre ne se mendie pas, il se prend ».

Le soir, au journal d'Antenne 2, cinq minutes furent consacrées à la manifestation et à une interview contre la quête. Nous eûmes droit aussi à une page complète dans Charlie-Hebdo de la semaine suivante.

Depuis peu, la CFDT se déclare favorable à l'abrogation de la loi d'orientation sans fournir pour autant davantage d'explications !

FO revient : c'est la FNAS (Fédération Nationale d'Action Sociale) : « Nous avions dénoncé le désordre régnant dans notre secteur et affirmé notre volonté de le voir mieux CONTROLÉ et mieux COORDONNÉ... Souhaité voir simplifié de foisonnement et la parcellisation de nombreux textes et dispositions hétéroclites et contradictoires ».

La CGT se prononce finalement « pour un fonctionnement démocratique des CDES » ... puisqu'elles sont en place...

Cette réaction des syndicats entre bien dans leur volonté de faire échec à toute initiative ne venant pas d'eux, car la tactique à adopter et essayer d'imposer aux travailleurs, c'est bien l'ATTENTISME jusqu'aux élections de 78 : « Ne braquons pas l'opinion publique et conservons nos forces car nous sommes en bonne position pour la victoire de l'Union de la gauche ».

Un problème doit quand même se poser : savoir dans quelle mesure on peut compter sur les TS pour mener la lutte avec nous ?...



Le dimanche matin, comme l'année précédente, nous avons diffusé des tracts sur les marchés de Paris.

Parallèlement à notre manifestation anti-quête, avait lieu à Amiens, à l'appel du Comité d'Action d'Amiens, une autre manifestation sur les mêmes mots d'ordre. Il est à signaler aussi que de nombreuses sections de l'Association des Paralysés de France ont refusé de quêter.

Ne défendons-nous pas des intérêts inverses dans le fond ? Car très peu remettent en cause leur « travail » par rapport aux handicapés ou inadaptés.

Vous, « techniciens du handicap », n'hésitez pas à gueuler et crier au secours quand vos rapports avec l'Etat et la police sont visiblement étroitement liés (comme c'est le cas avec la loi d'orientation), mais il faudra bien un jour aller jusqu'au bout de votre... « analyse » et remettre en cause votre fonction de NORMALISATEUR et d'ASSISTANT qui se ressent partout, même dans la lutte (et encore... quand il y a lutte !)

C.L.H.

\* C.D.E.S. : Commission départementale d'éducation spéciale

\* CECEI : Comité d'études et de coordination à l'enfance inadaptée (tendance PCF regroupant des parents d'enfants d'handicapés)

\* C.A.H. d'Amiens : Comité d'action des handicapés région d'Amiens

\* M.D.H. : Mouvement de défense des handicapés.

\* AERLIP : Association pour l'extension et la radicalisation des luttes dans et contre les institutions psychiatriques.

\* COTOREP : Commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

\* UNAPEI : Union nationale des associations de parents d'enfants handicapés.

\* T.S. : Travailleurs sociaux.

\* OCI : Organisation Communiste Internationaliste.

Cette manifestation fut un succès pour trois raisons :

- par l'écho qu'elle a rencontré dans la presse,
- par le nombre d'handicapés qui ont défilé,
- c'est la première fois qu'un front aussi large contre la quête était réuni.

Plus que jamais, la lutte continue.

CLH Paris



# l'unité à quel prix...

Le dimanche 8 mai avait lieu à la Maison de la Chimie (rue St-Dominique à Paris) « la conférence nationale contre l'application de la loi d'orientation » ; 350 personnes dont 111 délégués venus de 44 départements composaient l'assemblée.

Depuis la première réunion du 15 mars, la composition de l'assemblée n'avait guère changé : une clique de syndicats corporatistes flanqués de directeurs de centres pour handicapés, quelques parents besognants dans des C.D.E.S. et F.O de Limoges. Il ne manquait rien au tableau, même pas quelques handicapés, qui, pensait-on allaient laisser les «grands ergoter».

## Un début de journée fastidieux

Disposant chacune d'une intervention de sept minutes, une quarantaine de personnes décrivent à sa manière la loi d'orientation. Chacun voulant grignoter sur le temps de son voisin, mais tous entonnant la même mélodie : « Abrogation du décret instituant les CDES. La claque aussi était bien réglée. Bref, la réunion allait toucher à sa fin et les seuls axes de lutte avancés étaient « Non aux CDES, et pour une délégation chez Le noir ».

## Un souci honorable

On comprend au demeurant les préoccupations des organisateurs : les CDES, ça gêne tout le monde, même les chefs d'établissements, même les conseils d'administration, même les associations gestionnaires. Cela représente un bien joli monde pour faire un travail dans l'unité la plus large. Si les CDES constituent une des clés de voûte de la loi d'orientation, elle n'en représente pas pour autant la seule. De même la loi d'orientation ne prend toute sa valeur qu'en étudiant son intelligence avec les autres lois scélérites. Les CDES sont de fait un cheval de bataille sur lequel on risque de trouver chefs d'établissements, associations gestionnaires, travailleurs et usagers côte-à-côte. C'est-à-dire une bonne petite alliance inter-classiste.

## Oui mais ?

Manque de chance, les handicapés se rebiffent ; le Comité d'Action d'Amiens ouvre le feu en lisant un texte dénonçant les aspects trop restrictifs des mots d'ordre avancés. Les autres organisations de handicapés abondent dans ce sens ainsi que l'AERLIP. Devant ce tir de barrage organisé par les chefs d'orchestre de la réunion, les handicapés qui décidément ne veulent pas jouer les potiches, se regroupent derrière une seule motion.



Cette motion, proposée au vote, était signée par toutes les organisations de handicapés présentes :

- CFDT de l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés.
- Le Comité de Stagiaires du Centre Général des Aveugles en Rééducation (Paris)
- Comité de Stagiaires de l'Association Valentin Haüy (Paris)
- Le Comité d'Action des Handicapés d'Amiens.

Les témoins prirent peur, voyant déjà leur belle unité brisée par ces diables de handicapés. Les experts dans le terrorisme du micro accusèrent les trublions « de ne pas respecter la règle du jeu » ; une directrice de ghetto pour handicapés déclara : « Si une telle motion est votée, je quitte ce rassemblement ».

Les Chefs cuisiniers proposèrent une non-prise en considération de cette motion. L'assemblée générale réagit violemment. Cette « recette » soulevant trop de remous, il fut proposé une autre subtilité non moins gratinée : — La motion sera transformée en contribution aux débats en cours. C'est un tollé général ; les injures fusent, des mots d'ordre scandés, le micro ne circule plus. Profitant du vacarme, les premiers rangs votent on ne sait quelle proposition et la motion devient contribution en même temps que la séance est levée.

Le premier rang, dans l'éccurement général, scande : « Unité, unité », mais ce jour-là l'unité ne s'est pas faite avec les premières victimes de la loi d'orientation que sont les handicapés.

\* \* \*

Voici le texte de la motion présentée le 8 mai par l'ensemble des organisations de handicapés présentes :

## MOTION

Les organisations de travailleurs handicapés en formation :

- CFDT-APSAH de Limoges
- Le comité de stagiaires de l'AVH de Paris, ainsi que :
- Le Comité d'Action des Handicapés d'Amiens,

proposent au vote de l'Assemblée générale la motion suivante :

Nous, organisations de travailleurs handicapés en formation, exigeons l'abrogation de la loi d'orientation. Nous disons qu'elle est à rejeter dans son ensemble car elle constitue une logique qu'on retrouve dans l'ensemble des lois scélérites que sont : la loi sociale, la réforme Habi, le projet AUDASS et GAMIIN, et la réforme de la sécurité sociale.

Dans cette lutte contre les lois scélérites, nous sommes solidaires et partie prenante du combat que mène la classe ouvrière.

En tant qu'usagers, nous nous battons pour le dépérissage de nos ghettos. Cette lutte doit se mener en étroite collaboration avec les salariés et les éducateurs en formation du secteur. Mais l'unité ne doit pas se faire au détriment de la clarté du mouvement : pas de compromis avec les chefs d'établissements, les conseils d'administration et les associations gestionnaires.

Nous proposons les axes de lutte suivants :

- Nationalisation des centres de formation de handicapés avec statut FPA
- Suppression des Associations Gestionnaires
- Contrôle des usagers sur leur formation
- Contrôle des usagers et des salariés sur la gestion de leur établissement
- Reconnaissance du droit syndical et de son exercice au sein de sections syndicales ouvrières
- Nationalisation des centres de formation pour valides : mise en place immédiate de structures pour y accueillir des handicapés en formation
- Pas d'indemnisation du handicap inférieur au SMIG syndical, sans référence ni à l'origine ni au degré du handicap.

## MOTION D'A.E.R.L.I.P.

« A la Conférence Nationale d'Unité du 8 mai, plusieurs participants sont intervenus pour expliquer que, si nous combattions la loi d'orientation, c'est parce que cette loi

1. fiche comme les programmes AUDASS et GAMIN
2. sélectionne comme la réforme Habi
3. rentabilise et normalise les établissements comme la loi Sociale
4. surexplote les travailleurs handicapés
5. transfère les dépenses qui incombent à l'Etat, sur le budget de la sécurité sociale et contribue ainsi à son démantèlement.

Si nous luttons contre la loi d'orientation et si nous exigeons l'abrogation de la circulaire du 22.4.76 sur les CDES, c'est aussi parce que nous combattions contre le projet global de la bourgeoisie dans le secteur sanitaire et social. »



# LA VIE DE CHATEAU

a toujours. Le soir, si nous voulons sortir pour aller au bal ou dans un café, nous ne pouvons pas ; on nous l'interdit. La majorité du château n'existe pas pour Bigeard et certains éducateurs. Ils nous traitent comme des gosses de dix ans. Pour eux, il n'y a aucune différence entre un garçon de dix ans et un de dix-huit ans. C'est la loi du plus fort qui l'emporte, évidemment ce n'est pas nous.

Maintenant, je vais vous parler du fameux débat qui a eu lieu avec un membre du Comité de Lutte des Handicapés Méchants.

Les garçons ouvrirent le débat sur les problèmes qui se posaient au château. Évidemment, les éducateurs présents ne furent pas mis à l'écart. En voyant que les garçons se plaignaient de beaucoup de choses, le membre du Comité de Lutte posa quelques petites questions aux éducateurs présents qui y répondirent. Comme ils voyaient que le membre du Comité de lutte avait raison, après le débat les garçons furent influencés par les éducateurs. C'était leur seul moyen pour se défendre. Après avoir été convaincus que ce que le membre du Comité de lutte disait était faux, certains garçons allaient se plaindre au directeur qu'ils avaient été troublés par ce débat. Un éducateur, de son côté, est allé lui aussi trouver le directeur pour lui dire que l'éducatrice avait emmené le membre du Comité de lutte pour faire de la politique. Ce qui est faux. Ce fut un coup monté avec certains garçons contre l'éducatrice. Bigeard, avec l'accord du directeur interdit la prochaine réunion. L'éducatrice fut accusée par Bigeard d'avoir provoqué du scandale en emmenant le membre du Comité de lutte.

JEAN-LUC

Le Château des Mesnuls, monument historique, avec son étang et son bois, maintenant devenu un Institut d'Éducation Motrice, où vivent des handicapés épargnés de la société. Le château est situé dans un tout petit bled appelé Les Mesnuls, à 40 kilomètres de Paris et 3,5 kilomètres de Montfort l'Amaury, où l'on trouve tout juste un café et une épicerie. Nous sommes vraiment isolés des grandes villes et nous ne pouvons pas avoir de contacts avec les gens de l'extérieur.

## Structures

— La boîte n'a pas de règlement intérieur. Le règlement, c'est l'éducateur-chef qui fait appliquer ses volontés. D'ailleurs, les garçons l'ont surnommé « Bigeard ».

— Le service éducatif : 1 éducateur pour 20 garçons, ce qui rend la tâche de l'éducateur impossible, car il ne peut pas s'occuper de tous les garçons. Avec la loi de Bigeard, l'éducateur joue un rôle de pion dans les études et l'internat.

— Formation professionnelle : je vous cite un cas qui est celui de beaucoup d'entre nous. Je suis au château depuis trois ans. J'étais venu pour faire une formation de mécanicien sur auto. Arrivé dans cette boîte, je me suis aperçu qu'il n'y avait jamais eu d'atelier de mécanique pour faire la formation. J'ai voulu repartir, mais ils n'ont jamais voulu. Pour eux, c'était un prix de journée en plus. N'étant pas majeur, je n'avais pas de choix : je devais prendre le métier qu'ils m'imposaient : la comptabilité. Je ne pouvais pas choisir entre l'horlogerie et l'horticulture. Je me lançais dans une formation que je n'aimais pas, avec l'idée en tête de faire de la mécanique.

— Pour ce qui est des sorties, il n'y en a presque pas. La cause, pas d'argent. Tout au moins, c'est ce qu'on nous répète à chaque fois que l'on demande à sortir. Pour acheter des trains électriques, de la pâte à modeler, etc., de l'argent, il y en

Il était de votre devoir d'éviter que cette réunion ne se transforme en une critique ouverte de l'Institution, critique d'autant plus regrettable que furent citées certaines personnes de l'établissement dont il est scandaleux que la compétence ait pu être mise en doute. Je ne parle que pour mémoire de certains propos qui relèvent plus de l'infantilisme que d'une culture minimale.

D'autre part, un certain nombre de garçons ont été profondément choqués par ce qu'ils ont pu entendre et, chose plus grave, l'un d'eux énervé par la réunion, est allé jusqu'à frapper un de ses camarades.

Vous comprenez donc parfaitement combien il est dangereux de venir semer le doute auprès de jeunes qui ne disposent d'aucune armature intellectuelle pour faire la part des choses.

Je vous précise que non seulement les règlements, mais le bon sens, interdisent de telles réunions en internat.

Le directeur :  
P. de Gardonne



Institut d'Éducation Motrice  
Château des Mesnuls  
78490 Montfort-l'Amaury

Les Mesnuls, le 18 janvier 1977

Mademoiselle,

Je tiens à vous faire part de mon insatisfaction à la suite de la réunion que vous avez organisée le vendredi 14 janvier 1977 et au cours de laquelle une personne étrangère à l'Établissement a pris la parole.

# Les tribulations de Charly et Bruno

Le 24 juillet 1976, comme beaucoup d'autres sûrement ce jour-là nous sommes surpris en train de voler des disques à Euromarché. Quatorze disques d'une valeur totale de 421 F. Relevé d'identité; embarquement par les flics au commissariat le plus proche. On se voyait déjà sur les bancs des flags. Eh bien non. Après une petite leçon de morale, déposition et bousoir. Qu'est-ce à dire ? On se dit que sûrement le magasin n'a pas porté plainte et puis le fait qu'il y ait un handicapé, les a sûrement fait hésiter. Affaire classée pour nous. Mais voilà, huit mois après, surprise, arrive un ordre de citation pour le 7 avril devant la 14e chambre correctionnelle.

notre projet à faire un procès ayant pour thème « l'exclusion du monde des loisirs pour les handicapés ».

Etant membres du Comité de lutte des handicapés, groupe ayant une expérience de lutte commune avec le C.A.P. nous dédicâmes de profiter de l'occasion pour faire un procès politique.

## L'audience

Le 7 arriva. A 13 h 30 précises, nous étions devant la 14e accompagnés d'une quarantaine de personnes dont une dizaine d'handicapés. Notre affaire arriva en 3e position derrière un braquage et un règlement de comptes dans un café. Deux affaires où le procureur se distingua par l'acharnement qu'il mit à enfoncer les accusés. Plus sur leurs antécédents d'ailleurs, que sur les faits.

Le scénario d'une audience bien en tête, bien décidés à faire respecter nos droits, nous nous présentâmes devant la barre.

Nous déclinâmes notre identité, ce qui nous valut un premier accrochage avec le président du tribunal, car celui-ci s'obstina à déformer l'un de nos noms et nous le rectifier. Puis il donna lecture des faits où par un habile glissement il rendait le camarade valide responsable du vol et l'autre, le « pobre petit handicapé », un simple instrument entre ses mains. Il fallut donc rectifier et lui rappeler que nous étions tous les deux également responsables. Puis le président se tourna vers le procureur et lui demanda ce qu'il requérait contre nous. « Application de la loi » se borna-t-il à dire.

Et là ! Ça va pas ! Et nos témoins alors ! Nous fîmes alors remarquer au président qu'il avait « oublié » d'entendre nos témoins. Aussi essaya-t-il de refuser de les entendre sous prétexte que nous ne les avions pas fait citer régulièrement. Manque de chance pour lui, les citations étaient régulières ayant été enregistrées par huissier avant l'audience. Il fut donc obligé de les écouter tout en essayant de les interrompre en arguant du fait que la barre n'était pas une tribune. Ce brave homme ne comprenait pas pourquoi nous nous obstinions à faire tout ce tapage car ne déclara-t-il pas : « Pourquoi faites-vous tant de cinéma, alors que le tribunal dans ce genre d'affaires est habituellement indulgent mais pour vous il prendra en plus acte de votre infirmité physique ». Le public ne manqua pas de le huér ce qui nous valut une menace d'évacuation de la salle.

Puis sans plus attendre, après l'audition des témoins, les juges commencèrent à délibérer. Nous attendîmes un bref instant, attendant une déclaration du procureur. Apparemment il ne comptait pas en faire. Aussi, nous interpellâmes le juge en lui faisant remarquer qu'il n'avait pas entendu notre plaidoirie.

## Ah! ces juges

Il commença par refuser de nous entendre, prétextant que nous avions assez parlé et que nous n'allions tout de même pas monopoliser la barre tout l'après-midi. Aussi nous fûmes obligés de lui rappeler qu'une plaidoirie se faisait après l'audition des témoins et le réquisitoire du procureur. Que nous avions encore des choses à dire, que nous étions dans notre droit et que nous compptions le faire respecter. Résigné, il nous écouta en nous accordant, bon prince trois minutes, ce à quoi nous répliquâmes que nous prendrions le temps dont nous aurions besoin en l'occurrence de 5 minutes.

## Victoire !

Après la plaidoirie, rapide délibération. Résultat : pour le copain valide 500 F d'amende avec sursis. Sentence jamais prononcée en correctionnelle où les amendes sont toujours fermes. Pour l'handicapé : dispense de peine vue les circonstances spéciales. Nous attendons les attendus du jugement pour voir quelles sont ces circonstances. Nous fûmes condamnés aussi à verser 50 F de dommages et intérêts aux établissements Euromarché.

## A suivre

Ce procès fut non seulement une accusation contre la société capitaliste qui exclut les handicapés du monde des loisirs, comme de partout ailleurs, mais aussi la preuve que l'on pourrait très bien se passer de « spécialiste de la défense » à partir du moment où l'on met entre les mains des inculpés les éléments du savoir juridique qui leur manquent pour acquérir un contre-pouvoir face à la machine judiciaire.

De toute manière le combat continue pour nous car nous n'avons évidemment pas l'intention de payer les dommages et intérêts et encore moins les fameux « frais de justice ». Affaire à suivre donc.

## BRUNO et CHARLY



Dans notre société, on est considéré en tant qu'homme à part entière qu'à partir du moment où l'on est productif. Si tu es productif tu as le droit à tout ce que la société a fait de mieux. Les loisirs font partie de ces choses-là. Loisirs qui ne sont faits d'ailleurs que pour que tu puisses oublier tes 40 heures de travail hebdomadaires. Ainsi tu peux reprendre le travail « en plein forme », une fois ta force de travail récupérée.

Nous, handicapés, n'étant pas considérés comme des êtres productifs, sommes exclus de la société. Comme nous n'avons pas de force de travail à

d'un handicapé sans travail, ce qui est mon cas, sa pension seulement c.a.d. 49 % du SMIG, moins de 700 F par mois.

Le 24 juillet 1976, je me suis rendu avec mon camarade à Euromarché dans l'intention d'acheter des cassettes vierges. Je n'en ai pas trouvé. Je suis passé devant le rayon des disques. Devant un tel étalage, moi pour qui acheter un disque est un événement, j'ai été tenté d'en prendre, qui ne le serait pas d'ailleurs ? J'ai été arrêté et inculpé. Je savais ce que je risquais, je savais ce que je faisais.



reproduire, nous sommes exclus du monde des loisirs, et à partir du moment où nous exigeons ce droit nous ne pouvons qu'entrer dans l'illégalité; nous ne pouvons qu'être en infraction avec la loi.

### Comment ?

Tout d'abord, vous n'êtes peut-être pas sans savoir, que l'accès aux salles de spectacles, sous prétexte de sécurité, nous est interdit par décret du préfet de police. Pourtant, Monsieur le Président, il m'arrive d'aller au cinéma. J'enfreins l'lol consciemment. J'oblige même le directeur de ces salles à l'enferindre, car il n'a pas le droit de m'accepter. Et pourtant il le fait.

Aurait-on l'idée de m'inculper pour ce délit ?

Qui est en danger ? Moi où les spectateurs car n'oubliez pas qu'une fois la porte franchie, il me reste à affronter les barrières architecturales (comme ici d'ailleurs). Le danger est réel. Je ne vous donnerai pour exemple que ce qui m'est arrivé le mois dernier : je me rendais avec des amis dans une salle de concert, je suis tombé dans l'escalier. Par chance, je ne me suis cassé que la jambe, j'aurai pu me tuer. Il y a de quoi vous faire rester chez vous. Aussi ai-je des loisirs moins dangereux. La télé ? Non, ce n'est pas mon fort. Pourtant pour beaucoup d'handicapés, c'est le seul. Ils n'ont pas le choix. Moi, mes moyens d'évasion préférés ce sont la lecture, la musique. Et là toujours le même problème. Connaissez-vous beaucoup de discothèques et de bibliothèques accessibles aux handicapés ? Moi, non. Aussi quand on est handicapé on est obligé d'avoir sa bibliothèque, sa discothèque. Le prix d'un disque ? 34 F minimum. D'un livre, à part les livres de poche ? 25 minimum. Les ressources

Pourtant, il y a une chose avec laquelle je ne suis pas d'accord. Pourquoi avoir inculpé mon camarade ? Je ne vois pas ce qu'il vient faire là-dedans. L'inculpé-t-on pour avoir été le moteur électrique, que la société refuse de me payer, car dites-vous bien, Monsieur le Président, que c'est comme cela qu'il faut considérer sa participation. Si j'avais eu un fauteuil roulant électrique, ce vol je l'aurais commis tout seul. Auriez-vous inculpé mon fauteuil, alors ?

Ou bien l'inculpé-t-on pour lui apprendre que lorsque l'on promeut un handicapé, on est responsable de lui jusqu'à dans le moindre de ses actes. Voudrait-on mettre un gendarme derrière chaque handicapé que l'on ne s'y prendrait pas mieux.

J'assume l'entièreté de la responsabilité de ce vol et nie toute utilisation de mon handicap par mon camarade, et demande donc qu'il soit blanchi de toute participation à ce vol.

Pour moi, je sais qu'il ne vous sera pas possible de prononcer une relaxe, puisque reconnaissant les faits, le code de procédure pénale ne vous y autorise pas. Je vous demande la dispense de peine c'est la seule chose qui me semble juste car pour moi ce vol est pour ainsi dire un vol par nécessité. Si vous refusez une dispense de peine, je préfère que vous avez le courage de me condamner à une peine de prison car si vous me condamnez à une amende, je tiens à vous signaler que je ne travaille pas, que j'habite chez mes parents, que je suis majeur. Je n'ai que ma pension pour vivre, 700 F par mois. Je suis donc insolvable et insalvable. Si vous me condamnez à une amende, je ne pourrai pas la payer, donc vous seriez obligé de saisir le seul bien que j'ai, c'est-à-dire mon corps. Me condamner à une amende équivaut à me condamner à une peine de prison